



Discrimination salariale lors du rachat d'une société

Par **Annecatherine**, le **17/01/2015 à 16:45**

Bonjour,

Suite à un rachat de société j'ai gardé mes acquis, a savoir des tickets restaurant dont les salariés de la nouvelle société ne bénéficiaient pas. La société a donc fait le nécessaire pour que tous les salariés en bénéficient. Par contre, pour ne pas les penaliser, selon la direction, celle-ci a relevé le salaire du montant des tickets de tous ses salariés sauf celui des nouveaux salariés dont je fais partie. Est-ce légal ? Merci. Cdlt AC Weller

Par **P.M.**, le **17/01/2015 à 16:57**

Bonjour,

Ce qu'il faudrait savoir c'est si cette augmentation cause une inégalité par rapport à votre salaire pour un poste équivalent...

Par **Annecatherine**, le **18/01/2015 à 16:31**

Bonjour

Il n'y a pas de poste équivalent. Les salaires des "nouveaux" sont supérieurs aux autres. N'est ce pas du traitement de faveur donc discriminatoire ? Merci pour votre réponse.

Cordialement

AC Weller

Par **P.M.**, le **18/01/2015 à 16:48**

Bonjour,

Si les salaires de ceux repris sont déjà supérieurs, je ne vois pas de matière à contestation et de discrimination en raison de leur origine, de leur sexe, de leurs moeurs, de leur orientation ou identité sexuelle, de leur âge, de leur situation de famille ou de leur grossesse, de leurs caractéristiques génétiques, de leur appartenance ou de leur non-appartenance, vraie ou supposée, à une ethnie, une nation ou une race, de leurs opinions politiques, de leurs activités syndicales ou mutualistes, de leurs convictions religieuses, de leur apparence

physique, de leur nom de famille, de leur lieu de résidence ou en raison de leur état de santé ou de leur handicap...